

La requérante a subi un préjudice moral en ce qu'elle a été réputée partie à une entente illicite anormalement longtemps en raison de la durée excessive de la procédure devant le Tribunal. La requérante estime qu'une indemnité d'un montant de 5 % de l'amende initialement infligée correspond à l'indemnité que la Cour de justice estime convenable dans des affaires analogues de dépassement important du délai dans l'examen d'amendes pour entente.

La requérante affirme que ce qui précède atteste l'existence d'un lien de causalité direct entre l'indemnité sollicitée et la règle de droit méconnue par l'Union visant à accorder des droits aux particuliers. La requérante estime dès lors remplies les conditions de la responsabilité non-contractuelle de l'Union au sens de l'article 340, deuxième phrase, TFUE.

---

**Recours introduit le 10 octobre 2014 — Universal Protein Supplements/OHMI — H. Young Holdings (ANIMAL)**

**(Affaire T-727/14)**

(2014/C 431/68)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Universal Protein Supplements Corp. d/b/a Universal Nutrition (New Brunswick, États-Unis) (représentant: S. Malynicz, Barrister)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

*Autre partie devant la chambre de recours:* H. Young Holdings plc (Newbury, Royaume-Uni)

**Données relatives à la procédure devant l'OHMI**

*Titulaire de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse concernée:* Marque communautaire figurative comportant l'élément verbal «ANIMAL» — marque communautaire n° 2 822 807

*Procédure devant l'OHMI:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 31 juillet 2014 dans l'affaire R 2054/2013-1

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI et l'autre partie devant la chambre de recours à leurs dépens et à ceux de la partie requérante.

**Moyens invoqués**

- Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 37, sous b) point ii) du règlement n° 2868/95.

---

**Recours introduit le 10 octobre 2014 — Universal Protein supplements Corp. d/b/a Universal Nutrition/OHMI — H. Young Holdings (ANIMAL)**

**(Affaire T-728/14)**

(2014/C 431/69)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Universal Protein supplements Corp. d/b/a Universal Nutrition (New Brunswick, États-Unis) (représentant: S. Malynicz, Barrister)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

*Autre partie devant la chambre de recours:* H. Young Holdings plc (Newbury, Royaume-Uni)

### **Données relatives à la procédure devant l'OHMI**

*Titulaire de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse concernée:* Marque communautaire figurative comportant l'élément verbal «ANIMAL» — marque communautaire n° 2 824 548

*Procédure devant l'OHMI:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 31 juillet 2014 dans l'affaire R 2058/2013-1

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI et l'autre partie devant la chambre de recours à leurs propres dépens et à ceux de la requérante.

### **Moyens invoqués**

- Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 37, sous b) point ii) du règlement n° 2868/95.

---

### **Ordonnance du Tribunal du 2 octobre 2014 — Ratioparts-Ersatzteile/OHMI — Norwood Industries (NORTHWOOD professional forest equipment)**

(Affaire T-592/13) <sup>(1)</sup>

(2014/C 431/70)

*Langue de procédure: l'allemand*

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 24 du 25.1.2014.

---

### **Ordonnance du Tribunal du 2 octobre 2014 — Ratioparts-Ersatzteile/OHMI — Norwood Promotional Products Europe (NORTHWOOD professional forest equipment)**

(Affaire T-622/13) <sup>(1)</sup>

(2014/C 431/71)

*Langue de procédure: l'allemand*

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 39 du 8.2.2014.

---